

En France, l'offre et la cession des titres décrits ci-dessous seront effectuées exclusivement dans le cadre d'un placement privé en conformité avec l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables. Elles ne constituent pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier et ne donneront pas lieu à l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des titres aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act. SafeTIC n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des titres aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.



## Communiqué de presse

### Succès de l'augmentation de capital par placement privé d'environ 6,7 millions d'euros

#### Aix-en-Provence, le 9 novembre 2010 :

SafeTIC (FR001000016 - ALEGR), un des leaders européens des technologies innovantes pour la protection des accès, des biens et des personnes, annonce le succès de son augmentation de capital pour un montant d'environ 6,7 millions d'euros (prime d'émission incluse). Ce placement privé a été réalisé conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier sous la forme d'une construction accélérée du livre d'ordres et ne comportait pas de droits préférentiels de souscription des actionnaires.

SafeTIC a ainsi placé 1.192.854 actions nouvelles dans le cadre du placement privé à un prix de souscription de 5,60 € par action, correspondant à une décote de 13,18% par rapport à la moyenne pondérée du cours des vingt (20) dernières séances de bourse aux cours desquelles il y a eu des échanges sur les titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext précédant le jour de la fixation du prix d'émission (cette moyenne s'établissant à 6,45 euros). Le prix du placement est identique à celui de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2009. Le règlement-livraison de cette opération devrait intervenir le 10 novembre 2010 (l'admission des titres devant intervenir, selon le calendrier indicatif, le 12 novembre 2010).

Cette opération permet à SafeTIC de renforcer ses fonds propres et de se doter d'une structure financière solide pour poursuivre sa dynamique de croissance sur l'ensemble de ses métiers, notamment dans la commercialisation de DOC®. SafeTIC complète ainsi l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles réalisée en juin dernier dans des conditions de marchés difficiles, pour un montant de 8,1 M€.

A la suite de cette opération, le taux d'endettement net (dettes financières nettes / fonds propres + quasi fonds propres) est abaissé à 0,7, contre 1,1 avant augmentation de capital.

**Patrick Fornas, Président Directeur Général de SafeTIC, commente :** « Afin d'accompagner la forte croissance de l'activité enregistrée depuis quatre trimestres consécutifs, SafeTIC doit disposer d'une structure financière sécurisée. Ainsi, cette levée de fonds complète celle de l'obligation convertible de juin dernier et permet de répondre parfaitement aux besoins du Groupe en améliorant sa solidité financière, indispensable pour son développement vertueux. »

Les actions nouvelles émises dans le cadre du placement privé représentent 10,35% du capital avant et 9,38% du capital après l'opération. Les actions nouvelles (ISIN : FR001000016) sont immédiatement assimilables, et seront cotées sur le marché Alternext de NYSE Euronext sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Le placement privé a été dirigé par ARKEON Finance qui agissait en qualité de Seul chef de file et teneur de livre.

**A propos de SafeTIC ([www.safe-tic.com](http://www.safe-tic.com)) :**

SafeTIC est un des leaders européens des technologies innovantes pour la protection des accès, des biens et des personnes. Le Groupe compte près de 1 000 salariés répartis dans 13 pays européens (France, Belgique, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne, République Tchèque, Portugal, Irlande, Italie, Autriche, Suisse et Luxembourg) ainsi qu'aux Etats-Unis. De nombreuses innovations SafeTIC ont été récompensées par divers jury au cours des derniers mois démontrant la capacité de SafeTIC à fournir à sa force de vente le meilleur de la technologie.



Alternext Paris, marché du Groupe NYSE Euronext  
ISIN : FR001000016 - Mnémonique : ALEGR

**Contacts :**

**NewCap.**  
Relations Investisseurs  
Steve Grobet / Dusan Oresansky  
Tél. : 01 44 71 94 94  
[safetic@newcap.fr](mailto:safetic@newcap.fr)

**SafeTIC**  
Marc Ligonésche  
Secrétaire Général  
Tél. : 04 42 90 85 60  
[financial@safe-tic.com](mailto:financial@safe-tic.com)

#### AVERTISSEMENT

L'OFFRE ET LA CESSION DES TITRES SERONT EFFECTUÉES DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE AU PUBLIC AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC, UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU DE CESSION OU COMME DESTINÉ À SOLLICITER L'INTÉRÊT DU PUBLIC EN VUE D'UNE OFFRE AU PUBLIC.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS NON PLUS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPOSEE DANS CHACUN DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN).

S'AGISSANT DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (LES « ÉTATS MEMBRES ») AYANT TRANSPOSÉ LA DIRECTIVE PROSPECTUS, AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE ET NE SERA ENTREPRISE À L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES TITRES RENDANT NÉCESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ÉTATS MEMBRES. EN CONSÉQUENCE, LES TITRES PEUVENT ÊTRE OFFERTS DANS LES ÉTATS MEMBRES UNIQUEMENT :

(A) À DES PERSONNES MORALES AGRÉÉES OU RÉGLEMENTÉES EN TANT QU'OPÉRATEURS SUR LES MARCHES FINANCIERS, AINSI QU'À DES ENTITÉS NON AGRÉÉES OU RÉGLEMENTÉES DONT L'OBJET SOCIAL EXCLUSIF EST LE PLACEMENT DE VALEURS MOBILIÈRES ;

(B) À TOUTE PERSONNE MORALE REMPLISSANT AU MOINS DEUX DES TROIS CRITÈRES SUIVANTS : (1) UN EFFECTIF MOYEN D'AU MOINS 250 SALARIÉS LORS DU DERNIER EXERCICE ; (2) UN TOTAL DE BILAN SUPÉRIEUR À 43 MILLIONS D'EUROS, ET (3) UN CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL NET SUPÉRIEUR À 50 MILLIONS D'EUROS, TEL QU'INDIQUE DANS LES DERNIERS COMPTES SOCIAUX OU CONSOLIDÉS ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ, OU

(C) DANS DES CIRCONSTANCES NE NÉCESSITANT PAS LA PUBLICATION PAR SafeTIC D'UN PROSPECTUS AUX TERMES DE L'ARTICLE 3(2) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

DE MÊME, AU ROYAUME UNI, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ EST ADRESSÉ ET DESTINÉ UNIQUEMENT AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS, AU SENS DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS SUSVISÉE, QUI SONT AUSSI (I) DES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 OU (II) DES « HIGH NET WORTH ENTITIES » ET AUX AUTRES PERSONNES AUXQUELLES LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ POURRAIT ÊTRE ADRESSÉ CONFORMÉMENT À LA LOI, DANS LES TERMES DE L'ARTICLE 49(2) (A) À (D) DU MÊME TEXTE (LES PERSONNES MENTIONNÉES AUX PARAGRAPHES (I) ET (II) ÉTANT ENSEMBLE DÉSIGNÉES COMME LES « PERSONNES HABILITÉES »). LES TITRES SONT UNIQUEMENT DESTINÉS AUX PERSONNES HABILITÉES ET TOUTE INVITATION, OFFRE OU TOUT CONTRAT RELATIF À LA SOUSCRIPTION, L'ACHAT OU L'ACQUISITION, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, DES TITRES NE PEUT ÊTRE ADRESSÉ OU CONCLU QU'AVEC DES PERSONNES HABILITÉES. TOUTE PERSONNE AUTRE QU'UNE PERSONNE HABILITÉE DOIT S'ABSTENIR D'UTILISER OU DE SE FONDER SUR LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE PUBLICATION, D'UNE DIFFUSION OU ÊTRE REMIS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE NI NE FAIT PARTIE D'AUCUNE OFFRE OU SOLlicitATION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DES TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. LES TITRES QUI Y SONT MENTIONNÉS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉS EN VERTU DU SECURITIES ACT DE 1933 DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, TEL QUE MODIFIÉ (LE « U.S. SECURITIES ACT »), ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN TEL ENREGISTREMENT. ILS NE POURRONT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE QUE DANS LE CADRE D'UNE EXEMPTION AUX OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT PREVU PAR LE SECURITIES ACT. SafeTIC N'A AUCUNE INTENTION DE PROCÉDER À UNE OFFRE PUBLIQUE DE SES TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

LA DIFFUSION DE CE COMMUNIQUÉ DANS CERTAINS PAYS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES EN VIGUEUR. IL APPARTIEN À CHACUN DES PERSONNES EN POSSESSION DU PRÉSENT DOCUMENT DE S'INFORMER DES ÉVENTUELLES RESTRICTIONS LOCALES ET DE S'Y CONFORMER.